



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Amélioration du fonctionnement et des utilisations du Fonds central autorenewable d'urgence

Note du Secrétaire général*

Résumé

La présente note fait le point du fonctionnement et des utilisations du Fonds central autorenewable d'urgence. Les avances consenties à des organismes des Nations Unies pour financer des opérations de secours d'urgence ont beaucoup augmenté récemment, en particulier l'année dernière, mais cette progression est sans doute largement due à l'élargissement des possibilités d'utilisation du Fonds approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/107. En conséquence, avant d'accroître à nouveau ces possibilités, il est recommandé de suivre et d'analyser ces utilisations de manière plus détaillée et sur une plus longue période.

* La publication du document a été différée pour pouvoir présenter une estimation à jour et significative des utilisations du Fonds.



I. Introduction

1. La présente note répond à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/107 du 14 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'utilisation du Fonds central autorenouvelable d'urgence et sur les nouvelles modifications qui pourraient être apportées à son mandat pour améliorer son fonctionnement et son utilisation, du fait notamment des importants besoins d'assistance découlant de situations d'urgence dites oubliées pour lesquelles le financement est insuffisant.

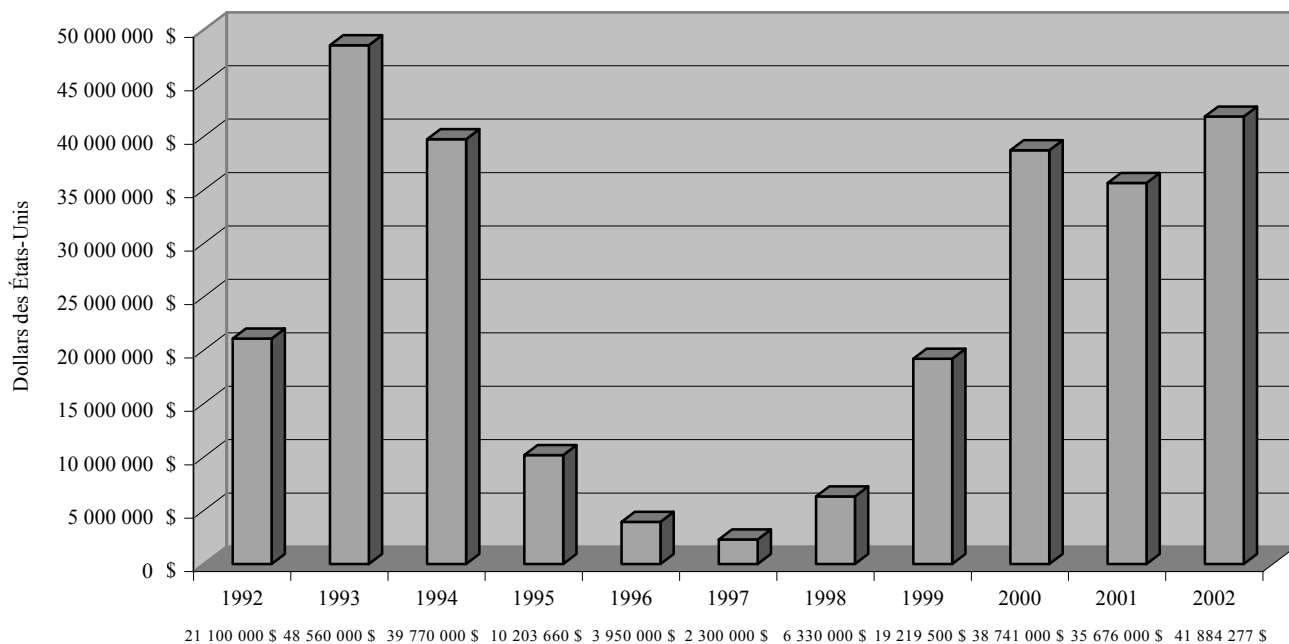
II. La situation actuelle

2. Le Fonds autorenouvelable est une facilité de trésorerie dont l'objet est de permettre aux organismes des Nations Unies de fournir rapidement et de façon coordonnée une aide humanitaire dans les situations d'urgence. Depuis sa création en vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1991, jusqu'en septembre 2002, le Fonds a consenti des avances d'un montant cumulé de 267 644 437 dollars. Sur ce total, 228 580 160 dollars ont été remboursés et les intérêts acquis par le Fonds s'élèvent à 14 248 869 dollars¹. Les tirages des organismes des Nations Unies ont sensiblement varié au fil des ans mais sont en nette augmentation depuis 1999.

3. Le Fonds, qui est opérationnel depuis 1992, a été fortement utilisé au cours des premières années. Les avances consenties sont passées de 21,1 millions de dollars en 1992 à 48,5 millions de dollars en 1993 et atteignaient encore près de 40 millions de dollars en 1994. La plupart d'entre elles ont servi à faire face à des situations de crise au Burundi, au Rwanda, en Iraq et en Somalie. On a ensuite assisté de 1995 à 1998 à une diminution spectaculaire des utilisations du Fonds, dont le montant est tombé à 2,3 millions de dollars seulement en 1997. À partir de 1999, les tirages des organismes des Nations Unies ont repris une progression régulière. Proche de 20 millions de dollars en 1999, leur montant est passé à 38,7 millions de dollars en 2000. Il n'a que légèrement fléchi en 2001, pour s'établir à 35,6 millions de dollars. Près de 42 millions de dollars ont été avancés de janvier à septembre 2002, ce qui fait de l'année en cours la deuxième année record après 1993, au cours de laquelle le Fonds avait avancé 48,5 millions de dollars (voir graphique ci-après). Les décaissements se sont élevés à 36,4 millions de dollars par an en moyenne pendant les trois premières années (1992 à 1994) et à 38,7 millions de dollars pendant les trois dernières (2000 à 2002).

¹ Montant total des intérêts acquis au 30 juin 2002.

Fonds central autorenovelable d'urgence : montant total des avances



4. L'augmentation des utilisations du Fonds constatée depuis sa création, en 2002 notamment, est sans doute due pour une part à l'adoption par les États Membres, dans la résolution 56/107, des recommandations formulées par le Secrétaire général (voir A/55/649), lesquelles consistaient notamment à élargir la gamme des utilisations du Fonds pour y inclure l'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence prolongée et les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé en cas d'urgence. Il s'agit des modifications les plus importantes qui aient été apportées aux règles de fonctionnement du Fonds depuis le début de ses activités. La décision d'inclure les catastrophes naturelles parmi les situations justifiant une avance du Fonds, en particulier, a entraîné une hausse spectaculaire des tirages effectués. Sur les 41,8 millions de dollars avancés en 2002, plus de 26 millions l'ont été pour faire face aux conséquences d'une telle catastrophe – la sécheresse en Afrique australe. Une grande partie du reste a été prêtée à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au Département des opérations de maintien de la paix (Service de la lutte antimines) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour leur permettre de fournir des secours dans des situations d'urgence prolongée, comme en Afghanistan, en Angola, au Burundi, dans la République démocratique du Congo, en Sierra Leone et au Soudan. Conformément aux procédures énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/251, toutes les avances consenties doivent être remboursées.

5. La disposition de la résolution 56/107 autorisant le recours au Fonds pour financer une intervention d'urgence destinée à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies n'a pas été utilisée en 2002. Il faut peut-être y voir le résultat de l'adoption par l'Assemblée générale, à la section VIII de sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001, de mesures consolidant la situation financière du Bureau du

Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Il se pourrait cependant que des situations de crise obligent un jour ou l'autre à recourir au Fonds pour obtenir l'avance de trésorerie nécessaire au financement de mesures de sécurité.

III. Proposition de création d'un fonds d'affectation spéciale pour les situations d'urgence peu médiatisées

6. L'insuffisance des contributions annoncées en réponse à des appels globaux, que le Secrétaire général a soulignée dans une note (A/55/649), reste préoccupante. En dépit des initiatives prises pour renforcer la procédure d'appel global et en faire un outil de coordination et de planification stratégique, le faible montant des fonds collectés par ce moyen fait qu'il reste difficile aux organisations humanitaires de faire face aux situations d'urgence peu médiatisées. Dans un rapport établi pour la partie de la session du Conseil économique et social consacrée aux affaires humanitaires (A/57/77-E/2002/63), le Secrétaire général présente les conclusions d'une étude indépendante de la procédure d'appel global qui a confirmé les observations figurant dans sa note. Les situations d'urgence peu médiatisées ou dites silencieuses restent moins bien financées que les crises humanitaires qui, étant à la une de l'actualité, tendent à monopoliser les contributions des donateurs. En présence de crise grave, on assiste souvent à une réaffectation des ressources initialement destinées à répondre à d'autres appels plutôt qu'à une augmentation du montant global de l'aide humanitaire.

7. Sur les 25 appels globaux lancés en 2002², 16 ont mobilisé moins de 50 % des fonds demandés et dans 7 cas le pourcentage était encore inférieur à 35 % au début du quatrième trimestre de 2002. Les programmes relatifs au Burundi, au Congo, à l'Indonésie, à l'Ouganda, à la République démocratique du Congo et à la Somalie sont au nombre de ceux qui ont recueilli le moins de contributions.

8. Dans sa note sur l'amélioration du fonctionnement et des utilisations du Fonds autorenewable (A/55/649), le Secrétaire général invitait les États Membres ayant contribué au Fonds à autoriser le virement de 10 millions de dollars à un fonds d'affectation spéciale destiné à financer les opérations visant à répondre à des besoins vitaux. Ce fonds d'affectation spéciale devait servir à financer une partie de l'aide humanitaire indispensable, lorsque les appels globaux n'ont pas produit les résultats escomptés. Simultanément le montant du Fonds autorenewable devrait être ramené de 50 à 40 millions de dollars.

9. Étant donné que les utilisations du Fonds augmentent régulièrement depuis 1999, il serait sans doute prudent de ne pas donner suite pour le moment à cette proposition de création d'un fonds d'affectation spéciale. On pourrait alors procéder à une analyse plus approfondie et plus réaliste des utilisations du Fonds, compte tenu en particulier de l'élargissement sensible de celles-ci autorisé par la résolution 56/107 de l'Assemblée générale. Une telle analyse serait l'occasion de mettre au point des propositions concrètes qui permettraient de procéder à des ajustements mieux informés du mandat du Fonds.

² Chiffres tenant compte des appels globaux lancés pour des pays ou des régions et pour la sécheresse en Afrique australe.

IV. Conclusion et recommandations

10. Le Fonds central autorenewable d'urgence est un outil de coordination important, qui permet aux organisations humanitaires d'intervenir plus rapidement en cas de besoin. Depuis l'adoption de la résolution 56/107 de l'Assemblée générale, ses utilisations ont été élargies de manière à couvrir les catastrophes naturelles, les situations d'urgence prolongées et les mesures destinées à assurer la sécurité du personnel. Les tirages sur le Fonds ont augmenté en 2002, à la suite de catastrophes naturelles en particulier, et cette tendance risque de se confirmer compte tenu des prévisions actuelles relatives aux changements climatiques.

11. On continuera également de recourir au Fonds pour faire face à des situations d'urgence complexes. Mais l'ampleur des avances dépendra de l'attitude des donateurs. Lorsque ceux-ci s'engagent clairement à fournir une aide, le Fonds peut mettre immédiatement à la disposition des organisations intéressées les liquidités dont elles ont besoin pour réagir rapidement à une situation humanitaire d'urgence. Son utilité est limitée en revanche lorsque les donateurs ne s'engagent pas de manière formelle, comme c'est le cas dans nombre de situations d'urgence dites silencieuses. En effet, les organisations s'abstiennent alors de demander des avances de crainte de ne pouvoir ultérieurement les rembourser, faute d'avoir reçu des dons. Les fluctuations observées dans les utilisations du Fonds sont peut-être dues à ce facteur, qu'il convient d'analyser de façon approfondie avant de faire des propositions précises concernant un nouvel élargissement du mandat et des domaines d'intervention du Fonds.

12. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale pourrait :

a) Appuyer les initiatives du Coordonnateur des secours d'urgence visant à suivre et analyser de façon plus approfondie le fonctionnement et les utilisations du Fonds central autorenewable d'urgence avant d'envisager de modifier à nouveau l'emploi qui peut être fait de cette facilité;

b) Invite le Coordonnateur des secours d'urgence à faire des recommandations sur les mesures à prendre pour accroître le plus possible l'utilité du Fonds, en abordant avec les donateurs le problème que pose le faible niveau de financement des situations d'urgence peu médiatisées ou dites silencieuses.